



Peut-il faire une renonciation de paternité?

Par **sandrat**, le **03/05/2011** à **11:42**

Bonjour,

Le père de ma fille et moi sommes divorcés depuis novembre 2008. Au départ nous avons la garde alternée mais il ne l'a jamais appliquée.

Après lui avoir laissé maintes fois l'occasion de se "rattrapper", j'ai refait une procédure. Il y a eu un jugement au mois d'octobre qui précise qu'il doit payer une pension alimentaire de 150 euro par mois + les arriérés depuis septembre 2009. Je n'ai pas encore vu un seul centimes. Si nous sommes tous deux d'accord peut-il demander une renonciation de paternité ou sera t'il plutôt obligé de prendre sa fille? ce serait très perturbant pour elle étant donné qu'il ne la voit jamais.

Je préfère la tranquillité de ma fille et la mienne plutôt que les sous d'une pension alimentaire que je ne vois de toute façon pas!

J'ai déjà contacté une avocate qui dit que cette renonciation ne lui sera pas accordée...

Merci d'avance de vos réponses je suis un peu désespérée :-)

Par **Domil**, le **03/05/2011** à **12:43**

[citation]Si nous sommes tous deux d'accord peut-il demander une renonciation de paternité [/citation]ça n'existe pas si c'est le père biologique

[citation]ou sera t'il plutôt obligé de prendre sa fille?[/citation] il n'a pas l'obligation de prendre sa fille durant ses DVH

Par **sandrat**, le **03/05/2011** à **13:04**

Merci pour la réponse mais qu'est ce qu'un DVH?
et oui, c'est le père biologique et il l'a reconnue

Par **Domil**, le **03/05/2011** à **13:46**

DVH : droit d'hébergement.

S'il n'en use pas, au bout d'un moment, demandez au jaf de les supprimer au motif que ne prévenant jamais qu'il ne vient pas, vous ne pouvez rien organiser et demandez une augmentation de pension en conséquence.

Laissez-le ne pas payer la pension pendant deux mois, puis portez plainte pour abandon de famille (votre fille vous en dira merci quand elle pourra produire le jugement au moment où on lui demandera de payer une pension pour son père)

Dès que vous avez besoin de faire un acte qui n'est pas du ressort de l'acte usuel, donc exigeant l'accord des deux détenteurs de l'autorité parentale, envoyez une LRAR pour avoir son accord. S'il ne répond pas, plusieurs fois, faites une requête au JAF pour lui supprimer l'autorité parentale